

Nice, le 11 février 2014



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-Maritimes  
éducation  
nationale

Le Recteur de l'Académie de Nice  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscription du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les Principaux de  
collèges avec SEGPA

Mesdames et Messieurs les Professeurs(es) des  
écoles et Instituteurs(trices)

### Objet : **Intégration dans le corps des Professeurs des écoles**

#### **Liste d'aptitude rentrée scolaire 2014**

Boulevard Slama  
BP 3001  
06201 Nice cedex 3

Téléphone  
04 93 72 63 00

Télécopie  
04 93 72 64 17

Mèl  
ia06@ac-nice.fr

[www.ac-nice.fr/ia06](http://www.ac-nice.fr/ia06)

Division du Personnel  
1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par  
Christian PELLE

Téléphone  
04 93 72 63 66

Télécopie  
04 93 72 63 22

Courriel  
Christian.pelle@ac-  
nice.fr

L'intégration dans le corps de professeurs des écoles se poursuit au titre de l'année scolaire 2014/2015. Je vous précise qu'aucune mesure d'intégration d'office n'est envisagée pour le moment et ce changement de corps n'est possible que sur votre demande.

Je vous rappelle que cette intégration permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

- être titulaire depuis cinq ans dans le corps des instituteurs au 1<sup>er</sup> septembre 2014
- ceux qui auront atteints l'âge légal de départ à la retraite avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014 ne peuvent déposer leur candidature.

#### **ELEMENTS DE BAREME** :

**Ancienneté générale de service au 31.08.14** : c'est celle prise en compte dans la constitution du droit à pension du régime des fonctionnaires de l'Etat, soit :

- 1 point par année complète
- 1/12 de point par mois complet : les durées inférieures à un mois ne sont pas prises en compte.
- maximum 40 points

#### **Note Pédagogique** :

- note x 2 jusqu'à un maximum de 40 points
- correctif de note : ¼ de point par année au-delà des trois dernières années. **Attention** ce correctif ne s'applique qu'à hauteur de la note maxima de l'échelon prévue dans la grille départementale. Toute note pédagogique supérieure est bien entendu prise en considération.

#### **Diplômes et Titres - (Pièces justificatives à joindre à l'accusé de réception)**

- diplômes : 5 points (seul le diplôme le plus élevé est pris en compte)
- titres : 5 points (CAEI- CAEA, CAPSAAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH)

#### **Bonifications** :

- ZEP : 3 points pour exercice de fonctions en ZEP durant 3 ans consécutifs (minimum 50 % de service) **dont l'année de candidature**,
- Direction : 1 point, cette disposition s'adresse aux enseignants assurant les fonctions de direction (y compris un intérim) durant l'année scolaire 2013-2014.
- **Ces deux bonifications sont cumulables.**

#### **Discriminant** :

En cas d'égalité absolue, l'ancienneté générale de service prévaudra.

**Les enseignants demandant leur admission à la retraite pour la rentrée 2014 devront le signaler sur leur accusé de réception.**

Je vous rappelle que vous ne pouvez pas bénéficier d'un départ anticipé à la retraite si vous n'avez pas à la date de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles la nouvelle durée de services de catégorie B exigée suite à la réforme des retraites du 9 novembre 2010. (cette information est vérifiable auprès du service des pensions tél : 04 93 72 64 49 ).

<b>FONCTIONNAIRES ET OUVRIERS D'ÉTAT DONT LA DURÉE DE SERVICES ACTIFS était antérieurement fixée à quinze ans pour bénéficier d'un départ à la retraite anticipé</b>	
<b>Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services de quinze ans applicable antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 9 novembre 2010</b>	<b>Nouvelle durée de services de Catégorie B exigée</b>
Avant le 1er juillet 2011	15 ans
Du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans

**Cas particuliers :**

Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie ne pourront être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions est reconnue avant le 30 juin 2015.

**RECLASSEMENT**

Il est établi conformément aux dispositions des notes de service n° 92-134 du 31.03.92 et n°93-178 du 24.03.93

**INDEMNITE DIFFERENTIELLE**

Calcul effectué en fonction des dispositions du décret n° 99 965 du 26-11-1999.

J'attire votre attention sur le fait que cette indemnité n'est versée qu'aux enseignants qui perçoivent l'IRL ou qui sont logés à la veille de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles.

**SAISIE DES CANDIDATURES :**

Elle sera faite dans le cadre du développement de **I-PROF** au moyen de l'application **SIAP**-Système d'Information et d'Aide pour les Promotions.

<p align="center"><b>Le serveur sera ouvert du 24 février 2014 au 16 mars 2014 inclus</b></p>
---

**Vous voudrez bien vous conformer aux opérations ci-après :**

- Entrer sur le serveur de l'inspection Académique : <http://www.ac-nice.fr/ia-06>
- Cliquer sur le Bureau Virtuel : **I-Prof accès direct**
- Vous connecter à **I-PROF** :
- Compte utilisateur = **identifiant (à saisir en minuscule)** communiqué par l'administration (possibilité de le retrouver avec notre Numen avec l'option : Connaître son identifiant à partir de son NUMEN accessible sur le site de l'inspection académique)
- Mot de passe =  **votre NUMEN (à saisir en majuscule)**
- Cliquer sur l'icône **SERVICES**, puis sur **SIAP** :
- vous pourrez alors consulter votre dossier, les présentes instructions, les dates d'ouverture et de fermeture du serveur
- saisir votre demande à l'aide du bouton : **vous inscrire.**

**Ne pas oublier de valider votre candidature.**

Lors de la saisie de cette demande vous pourrez **compléter vos diplômes ou titres.**  
L'accès I-Prof étant sécurisé, vous pourrez saisir votre demande de tout poste informatique relié à Internet.

**Après la fermeture du serveur (SIAP)**

**Vous devez confirmer votre participation :**

Un accusé de réception comportant vos éléments de barème vous sera adressé dans  **votre boîte aux lettres électronique** ; pour l'obtenir connectez vous sur I-PROF – « onglet courrier ».

**Vous devez l'imprimer et le retourner dans mes services avant le 31 mars 2014**  
(Direction des services départementaux des Alpes-Maritimes – Division du personnel du 1<sup>er</sup> degré – DIPE 2 - Bureau 241 – 53 avenue Cap de Croix 06181 NICE Cedex 2, si nécessaire, joindre les justificatifs des titres et diplômes).

**Si vous souhaitez annuler votre demande il vous suffira de retourner votre accusé avec la mention « annulé »**

**La C.A.P.D relative à cette intégration aura lieu début juillet 2014.**

Pour le Recteur et par délégation,  
le Directeur Académique

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Jourdan', written over a horizontal line.

Philippe JOURDAN